

**Décision n° 2014-1130**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 30 septembre 2014**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**l'opérateur OpenIP**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 08-1184 en date du 30 avril 2008 attestant du dépôt par l'opérateur OpenIP d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur OpenIP reçu le 15 septembre 2014, sollicitant l'attribution de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 30 septembre 2014 ;

Décide :

**Article 1** - A compter du 7 octobre 2014, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 7 octobre 2034, à l'opérateur OpenIP (Siren : 482 858 339) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Numéros géographiques	01 86 23	ZNE Enghien-les-Bains
Numéros géographiques	02 42 25	ZNE Chartres
Numéros géographiques	02 52 98	ZNE Laval
Numéros géographiques	02 52 99	ZNE Le Mans
Numéros géographiques	02 61 79	ZNE Caen
Numéros géographiques	02 79 15	ZNE Le Havre
Numéros géographiques	03 39 89	ZNE Besançon
Numéros géographiques	03 74 78	ZNE Cambrai
Numéros géographiques	03 75 14	ZNE Amiens
Numéros géographiques	03 75 15	ZNE Beauvais
Numéros géographiques	04 15 54	ZNE Clermont-Ferrand
Numéros géographiques	04 22 58	ZNE Cannes
Numéros géographiques	04 22 59	ZNE Toulon
Numéros géographiques	04 48 50	ZNE Perpignan
Numéros géographiques	04 65 26	ZNE Aix-en-Provence
Numéros géographiques	04 85 86	ZNE Chambéry
Numéros géographiques	04 85 87	ZNE Grenoble
Numéros géographiques	05 19 98	ZNE Tulle
Numéros géographiques	05 64 74	ZNE Périgueux
Numéros géographiques	05 86 87	ZNE Rochefort

**Article 2** - L'opérateur OpenIP acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 4** - Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur OpenIP adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

**Article 5** - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur OpenIP.

Fait à Paris, le 30 septembre 2014

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI